L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMÉE PAR JEROME BAYON.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 23 AOUT 1835.

A NOS ABONNES DE CAMPAGNE.

Nous informons nos abonnés de campagne qui nous doivent que nous avons chargé M. P. S. Bixor, de nos recouvrements. M. Bixon est également revêtu du droit de prendre le nom et la résidence des personnes qui désireront souscrire à l'*Abeille*, en se conformant aux conditions du journal; c'est-à-dire, l'année d'avance, ou un agent à la Nouvelle-Orléans, chargé de payer le montant de la souscription. Nous espérons que les grandes dépenses que nous occasionnera le voyage de M. Bixon, dans presque toutes les paroisses de l'Etat, nous seront couvertes par le paiement exact de chacun de nos comptes.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 21 août.

Monsieur l'Editeur,

Les premières livraisons du PLUTARQUE FRANÇAIS ayant été spontanément accueillies avec ce qu'il y a d'honorable dans le patronage d'un public généreux et éclairé, et le chiffre des souscripteurs ayant déjà décuplé le nombre précédent, j'expédierai le 1er. septembre, à Paris, par la voie du nord, la liste des demandes; ceux qui désirent souscrire doivent indiquer le genre d'édition dont ils font choix et la qualité des gravures. Agréez,

L'abbé J. DE L'HOSTE.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.

(Présidence de M. John Culbertson.)

Seance du vendredi, 21 août 1835.

Tous les membres présens, à l'exception de M. Schmidt.

Le secrétaire donne lecture du journal de la séance, après quoi, la lettre du maire est soumise à la considération du conseil. Elle est ainsi conçue :

MAIRIE DE LA N. ORLEANS, 21 août 1835.

A M. le président et MM. les membres du Conseil de ville.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre de M. Joseph Pitié, voyer de la ville.

Je vous transmets pareillement une pétition de M. Lino de la Rosa, concernant les ordonnances qui régissent la vente des huîtres; je ne sais si vous partagerez mon opinion à l'égard de cette pétition, mais je pense qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à accorder la demande qui en fait l'objet.

Dans le but de satisfaire à votre résolution du 23 mai dernier, tendant à décerner un vase d'honneur à Mme. Small, pour sa belle conduite lors de l'écroulement de l'hôtel des Planteurs, j'ai fait dresser le plan de ce vase, qui sera exécuté par MM. Thibaut frères, à Philadelphie. Je crois qu'il serait juste d'accorder une compensation à l'auteur de ce plan, qui est un travail du meilleur goût et qui répond parfaitement aux intentions du conseil. Je vous prierai en conséquence de vouloir bien m'autoriser à tirer sur le trésor, une somme de trente piastres à cet effet.

Je suis respectueusement, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

D. PRIEUR—maire.

Sur la première partie du message et sur lecture de la lettre du voyer à laquelle elle s'applique, M. Baldwin fait la motion que cette lettre soit référée au comité existant à ce sujet.—Cette motion passe à l'unanimité.

Sur la seconde partie du message et après lecture faite de la pétition de M. Lino de la Rosa, M. Gaiennié propose que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial.

M. Allard s'oppose à cette motion et demande que la pétition de M. de la Rosa soit déposée sur le bureau. Les marchands d'huîtres [dit cet honorable membre] semblaient vouloir faire la loi aux habitants de la Nouvelle-Orléans. Ils veulent accaparer toutes les pirogues d'huîtres qui nous arrivent ici, et empêcher que les individus qui les transportent ne puissent eux mêmes les vendre au public. Le conseil doit redresser les abus existants, et doit prendre à cœur les intérêts de la population entière qui se trouvent lésés par les spéculations des marchands d'huîtres et les prérogatives qui leur sont accordées. Il est parfaitement inutile, et tout le monde doit le savoir comme lui, que les porteurs d'huîtres, en arrivant ici, les vendent quelque fois à vingt cinq cents la cent. Mais ici, ajoute-t-il, cette pétition tend à créer pour les fermiers un monopole qui priverait les citoyens de pouvoir acheter les huîtres de première main et à bon marché. D'après ces considérations, il croit devoir faire la motion que la pétition reste déposée sur le bureau.

La motion de M. Allard est mise aux voix et rejetée.

La motion préalable de M. Gaiennié, pour référer la pétition à un comité spécial est adoptée. Le recorder nomme MM. Gaiennié, Baldwin et Thomas, membres de ce comité.

Sur la troisième partie du Message, M. Gaiennié présente une résolution pour autoriser le maire à tirer sur le trésor pour le montant de la somme demandée.

Les règles étant dispensées, cette résolution est mise aux voix et adoptée.

M. Gaiennié fait motion pour que le Conseil procède à la continuation de la discussion du véto du maire, contenu dans le précédent Message et frappant l'ordonnance relative à une nouvelle Levée en face du 7e. district. Cette motion passe à l'unanimité.

M. Gaiennié demande et obtient la parole à ce sujet.

Il dit que lorsque l'ordonnance a été présentée au Conseil, il a cru devoir l'approuver et engager ses collègues à persister nonobstant le véto du maire. Mais il l'avoue ici, son opinion n'a pas changé à l'égard du mérite de l'ordonnance, mais les circonstances qui se sont présentées depuis sont de nature à lui commander impérieusement de faire le sacrifice de son opinion. Il est fâché de le dire, qu'en agissant ainsi, il agit contre les intérêts de ses constituants. Mais de fortes incriminations ont été portées contre lui relativement à son opinion sur l'ordonnance; on l'a accusé d'avoir le dessein de chercher à détruire plusieurs établissemens industriels, ce qui certes, ne lui est jamais venu à l'idée; il est à regretter que dans la circonstance actuelle les intérêts de quelques individus se trouvent compromis par l'ordonnance telle qu'elle existe. C'est en raison de ces incriminations sans fondement du reste, mais qu'il tient à détruire entièrement qu'il se voit dans la nécessité de voter contre son opinion et contre les intérêts de ses constituants. Il espère que les motifs qui l'animent seront appréciés par ces derniers, qui l'excuseront sans doute de la démarche qu'il se voit obligé de faire. Il finit par demander que le message soit renvoyé à un comité.

M. Baldwin observe que l'ajournement du Conseil avant avant que la discussion du veto du maire n'ait été terminée, a dû, en vertu de la loi, donner à ce veto toute la force et l'effet possibles.

M. Pichot combat cette opinion, il observe que dans une question de l'importance de celle-ci, il croit devoir prendre la parole pour détruire l'argument avancé par le membre du 7e. district. Si le Conseil, dans ses délibérations, suivait la marche qui est ici recommandée, qu'en arriverait-il? c'est qu'un membre du Conseil qui aurait l'habitude de la parole, pourrait tenir une séance entière à discuter sur le mérite du veto du maire, et fatiguer tellement le Conseil que rien ne serait décidé relativement au véto; les honorables membres qui siègent dans cette enceinte (ajoute-t-il) doivent être bien persuadés d'une chose; c'est que rien ne doit empêcher le Conseil de statuer sur un message du pouvoir exécutif or, rien encore n'a été décidé sur la dernière lettre du maire, il est donc nécessaire que l'on s'occupe dans cette séance à donner un résultat quelconque à une communication d'un intérêt aussi majeur pour la ville entière.

M. Berry propose que la motion précédemment faite de persister malgré le veto de maire soit retirée.—Le Conseil adopte cette motion.

M. Caldwell fait alors une autre motion pour que l'ordonnance relative à la levée du 7me. district ainsi que cette partie du message qui y a rapport, soit référée au comité déjà nommé à cet effet. Cette motion est mise aux voix et adoptée.

PETITIONS.

Lecture est faite 1o. d'une pétition de MM. Laurent et fils, annonçant que la livraison des briques à l'usage des prisons est presque faite, et le sera bientôt totalement; cette pétition demande aussi un règlement de compte avec la Corporation

Sur motion de M. Gaiennié, la pétition est renvoyée au comité des réclamations.

2o. D'une lettre de Mr. John F. Miller relative à l'ordonnance du conseil pour la nouvelle levée qui, aux termes de cette ordonnance, devrait se faire en face du 7e district. M. Miller expose le tort immense qu'une semblable ordonnance occasionnera à ses intérêts &c. Sur motion de M. Caldwell, cette lettre est référée au même comité auquel a été renvoyé le message du maire.

3o. D'une pétition de nombre d'habitants du 6e. district relative à l'établissement à faire des viandes, tenu par MM. High et Forstall, demandant que le conseil reconsidère l'ordonnance qu'il a passée à ce sujet, et en outre, que cet établissement soit enlevé de l'endroit où il se trouve.

M. Baldwin fait la motion que cette pétition soit référée au comité de santé. Cette motion est adoptée par une majorité de 5 votes contre 4.

4o. D'une pétition de M. Peter Conway Jr demandant qu'il lui soit permis d'établir deux piedestaux en face de sa propriété située encoignure des rues des Remparts et .... Il observe que l'espace occupé par ces piedestaux et par l'escalier auquel il seront adaptés n'empêcheraient pas celui qu'occupait ci-devant l'escalier qu'il a déplacé, que les ordonnances ne seront nullement violées par cette amélioration et que dans le cas où le public se plaindrait de cela, il serait toujours disposé à faire enlever de suite ces piedestaux.

Sur motion de M. Pichot, cette pétition est renvoyée au comité des propositions et griefs.

5o. D'une pétition de M. E. Strong demandant au conseil un congé d'absence pour deux mois, observant toutefois que pendant cette absence il serait représenté par un député parfaitement entendu à son genre de travail.

M. McFarlane fait la motion que ce congé soit accordé, pourvu, bien entendu, que les sécurités de W. Strong seront toujours liées envers la corporation pendant cette absence pour le montant de leur cautionnement.

Les règles étant dispensées, la motion est mise aux voix et adoptée.

6o. D'une lettre des représentans des héritiers Gravier au sujet de la transaction proposée à la ville par les héritiers Destrehan, et demandant que ces derniers, en transigeant ainsi, renoncent à toutes réclamations qu'ils pourraient exercer contre eux.

Sur motion de M. Baldwin, cette lettre est déposée sur le bureau jusqu'à nouvel ordre.

7o. D'une pétition de plusieurs marchands de cette ville exposant qu'ils ont été cités pardevant les tribunaux pour le paiement de l'amende qu'ils ont encourue en vertu d'une loi existante et qu'ils croyaient en conséquence, faisant un devoir aux dits marchands d'avoir des cuves gaugées à leurs portes. Les pétitionnaires demandent qu'ils soient dispensés de payer ladite amende que leur ignorance de la loi devient leur seule excuse.

Sur motion de M. [illegible] cette pétition est renvoyée au comité des propositions et griefs.

8o. D'une lettre de M. Lockette demandant que le Conseil veuille bien approuver la transaction pendante entre la Corporation et les héritiers Destrehan jusqu'à l'arrivée de cette ville de M. Livingston, qui, il le croit l'approuvera, ne sera pas opposé à ce compromis.

M. Destrehan fait la motion que cette lettre soit référée à un comité spécial.

M. Allard s'oppose fortement à cette motion. Le conseil serait-il en liaison? les membres du conseil ne sont-ils pas assez grands pour qu'ils puissent s'occuper eux mêmes du contenu de cette lettre? Il ne sait à quoi attribuer les lettres que l'on apporte au règlement de cette affaire. Que pourra faire un comité à ce sujet? rien. Le conseil doit par lui même décider de cette lettre, il votera donc contre le renvoi proposé par le membre du 7e district.

La motion de M. Baldwin est mise aux voix et rejetée.

M. Thomas en propose une autre qui est adoptée, pour que la lettre de M. Lockett reste déposée sur le bureau jusqu'à nouvel ordre ensemble avec celle des mandataires des héritiers Bertrand Gravier.

9. D'une pétition de M. François Lacroix demandant une remise de l'amende qui lui a été imposée pour n'avoir pas fait faire les banquettes en face de sa propriété située au faubourg Marigny.

M. Baldwin fait la motion que cette pétition soit référée au comité des réclamations et qu'en même temps toutes poursuites à ce sujet soient suspendues.

M. Allard fait un amendement à cette motion pour arrêter également toutes poursuites judiciaires contre les marchands, concernant les enseignes à leurs portes. Cette motion ainsi amendée est adoptée.

10. D'une pétition de la compagnie de la pompe no 1, priant le conseil de prendre en considération la pétition qu'elle lui a antérieurement adressée.

M. McFarlane, président du comité nommé à ce sujet présente un rapport dont lecture, après dispensation des règles, est donnée. Ce rapport est accompagné de résolutions qui sont lues article par article et adoptées *in toto* après quelques amendemens, et l'introduction de quelques sections additionnelles.

M. Allard, après dispensation des règles, présente une résolution pour autoriser le maire à envoyer tous les dimanches trois hommes de la garde de ville au pont du bayou St. Jean à l'effet d'empêcher que des rassemblemens de nègres n'aient lieu dans cet endroit—cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire donne lecture d'une pétition de M. Kellers demandant une remise de l'amende qui lui a imposée pour avoir troublé la paix publique et insulté un officier de police. Cette pétition est suivie d'une recommandation du juge Préval conçue en ces termes:

"Je déclare à messieurs les membres du conseil de ville, qu'il a été constaté par devant moi, lors de l'audition des deux causes mentionnées dans la pétition ci-dessus, que c'était en célébration de la fête de M. Kellers, que les personnes habitant sa maison se sont livrées à un peu trop de gaité, et ont troublé le repos du voisinage par des chants un peu prolongés pendant la nuit; la même raison ayant peut être fait boire M. Kellers un peu plus que de coutume, il a porté à manquer de respect à l'officier chargé de la police. Il a reconnu ses torts avec beaucoup de candeur et il m'a paru si sincère que je me crois obligé de le recommander à l'indulgence du conseil de ville".

GALLIEN PREVAL, juge.

M. Gaiennié présente une résolution pour relever M. Keller de cette amende, pourvu toutefois qu'il ait les faits judiciaires et la condamnation de l'avocat.

Cette résolution est adoptée.

Lecture est également donnée du rapport du comité de finances au sujet de l'emprunt de la somme à laquelle la ville a droit à la banque du commerce. Ce rapport est suivi d'une résolution pour autoriser le maire à émettre en due forme les *bons* de la corporation, en faveur de la banque du Commerce, pour la somme de $100,0000 payable à 25 ans à partir du 15 septembre 1835 portant l'intérêt fixé par la charte de cette institution.

Le rapport et la résolution, après dispensation des règles sont mis aux voix et adoptés.

Le conseil prend ensuite connaissance du rapport du comité de finances auquel avait été renvoyé cette partie d'un des messages du maire relative à la collecte des taxes sur le pavage. Une résolution accompagne ce rapport; elle fait un devoir au dit collecteur de faire le recouvrement des taxes dues depuis l'année 1834, et traite de la manière dont les comptes devront être rendus.

M. Pichot présente un amendement pour imposer au collecteur l'obligation de représenter la balance des reçus que le trésorier lui aura remis afin que vérification puisse être faite.

Cette résolution ainsi amendée est adoptée.

M. Thomas fait la motion que le rapport du comité de santé soit mis à l'ordre spécial du jour pour la prochaine séance—adopté.

M. Gaiennié présente une résolution pour autoriser le maire à faire refouiller les issues d'égout du faubourg Marigny ainsi que le canal St Bernard. Les règles étant dispensées, M. Allard présente un amendement pour autoriser le maire à faire faire le même opération au canal Fanchon.

La resolution ainsi amendée est adoptée.

M. Labatut présente une resolution pour accorder à J. Marie Dupont une licence gratuite de colporteur.

M. Pichot présente un amendement à cette résolution, il dit que quoiqu'il puisse paraître disparate d'introduire dans une résolution un amendement qui n'a aucun rapport avec elle, il croit cependant, dans cette occasion et pour abréger le travail du Conseil, devoir présenter un amendement pour faire placer une lampe à gaz dans l'endroit le plus convenable de la geole de la Nouvelle-Orléans.

M. Allard présente un sous amendement pour qu'il soit placé dans ces deux petites rues qui se trouvent sur les 2 ailes de la cathédrale autant de lampes à gaz qu'il sera jugé necessaire de leur éclairer.

M. Baldwin présente un second sous-amendement pour engager le secrétaire à faire à certaines époques fixées des listes des malheureux secourus par le Conseil et à envoyer lesdites listes au trésorier.

M. Thom présente un troisième sous amendement pour mettre en force l'ordonnance passée par le Conseil, relative à la balustrade à faire autour de la place St. Antoine. La résolution ainsi amendée est adoptée.

Sur motion, le Conseil s'ajourne jusqu'à vendredi prochain, à 11 heures du matin.

Buffalo Pétrifié—Cette curiosité extraordinaire a été découverte il y environ deux ans par quelques chasseurs de la société du capitaine Bent, alors campés sur les bords d'une réunion à castors de Rio Grande du Nord rivière dont l'embouchure est dans le golfe de California. Les eaux de ce fleuve possèdent au plus haut point la qualité de pétrifier tous les corps qui se trouvent en contact avec elles. Ses rivages abondent en productions de règne animal et végétal dans un état complet de pétrification.

Le Buffalo qui a été découvert est, dit-on, dans le meilleur état de préservation. La queue ne forme plus qu'une pierre unie, mais sur toute la surface du corps le poil est comme dans l'état de nature. Les cornes, les yeux, les nasaux, tout l'animal enfin devenu pierre, paraît n'avoir subi aucune autre altération.

Le pays dans lequel cette curiosité a été trouvée, est habité par les Ketawa, tribu de sauvages errans qui ne vivent en grande partie que d'insectes de serpens de crapauds et de racines.—Ces indiens sont ennemis mortels des blancs, et c'est une entreprise périlleuse de s'aventurer dans leur pays. Néanmoins nous apprenons que le capitaine Bent, bravant tous les dangers, et suivi d'un grand nombre d'audacieux aventuriers, est parti dans la ferme intention d'enlever ce trésor encore enfoui dans les eaux du fleuve, et de l'apporter par Santa-Fé aux Etats-Unis où il est attendu l'automne prochain.

Voici la liste des journaux publiés au Mexique: il est inutile de dire ici qu'il ne s'en trouve pas un seul qui soit opposé au gouvernement actuel. En donnant la liste de ces journaux, nous citerons aussi les villes dans lesquelles ils se publient.

La gaceta de Nuevo Leon, Monterrey; *el Nivel*, do.; *la gaceta*, Sta. Anna de Taumaulipas; *el Mercurio*, Matamoros; *la Atalaya*, ciudad Victoria; *la gaceta del gobierno*, Durango; *el Reformador federal*, Guadalajara; *la Gaceta del Gobierno*, Zacatecas; *el Censor*, Veracruz; *el Amigo de la paz y del orden*, Jalapa; *el Terremoto*, Merida; *el Mercurio*, do.; *el Cometa*, el terror de los tiranos, do.; *el Regenerador*, Oajaca; *la Miscelanea*, do.; *el Santanista Oajaqueno*, do; *el Boletin oficial*, Monclava; *el Tuamauli pico del norte*, ciudad Guerrero; *el Fanal*, Chihuahua, *el Noticioso*, do.; *la Olive de la paz*, Toluca; *el Diario del Gobierno*, Mejico; *el Sol*, do; la *Lima de Vulcano*, do.; *el Mosquito Mejicano*, do. Hay avait il y quelque temps, trois autres autres gazettes, qui maintenant n'existent plus, la *Oporicion*, *el Crepusculo* et *el Correo Atlantico*; cette dernière feuille était conduite par M. de Santangelo et elle se distinguait des autres par le mérite de la rédaction, par un choix de morceaux de politique et de littérature étrangères et par un format plus étendu. Ce journal n'a été tiré qu'à 16 numéros.

Arrestation d'un ange Mormonien.—Une gazette de l'ouest nous fournit des détails curieux sur la secte des Mormoniens. On ignore sans doute ce que sont les Mormoniens. Autant que nous avons pu le savoir il paraît que c'est une secte de dupes, victimes de quelques imposteurs qui ont réussi à leur faire croire qu'ils entretenaient une correspondance directe avec le père éternel et ses ministres. John Smith, grand prêtre et prophète de ces vagabonds fanatiques, se trouvait il y a peu de temps en mission de recrutement et de prosélytisme dans l'état de l'Ohio. Pour donner plus d'éclat à sa mission, et pour sanctifier l'administration du sacrement du baptême de sa secte, il publia que chaque fois qu'un nouveau converti se présenterait aux fonts baptismaux (c'est à dire dans le fleuve) un ange descendu du ciel se présenterait de l'autre bord de la rivière pour y consacrer son nom dans le *grand livre* du petit nombre des élus. En effet à chaque baptême on voyait apparaître une grande figure toute vêtue de blanc qui assistait, *mais de loin*, à la cérémonie. Mais heureusement l'merveilleux n'était des progrès. Il arriva si trouvaient quelques curieux. Vers quelques-uns des bonnes têtes de l'endroit, qui, poussées par l'esprit malin, vont s'embarquer, tout près de l'endroit où son excellence le messager du ciel devait faire ses apparitions; après quelques minutes d'une attente inutile, parait enfin un bel ange. Son embonpoint, sa démarche, le zèle qu'elle prenait en s'approchant des bords du fleuve de s'envelopper du linceul blanc qui lui servait de vêtement, rassurant un peu les incrédules qui déjà commencaient à trembler.

Mais les pas hardis paraissent, l'ange veut fuir et la chasse continuer. Mais voyez! au lieu de prendre son vol vers le ciel sa patrie, où, certes, ces incrédules, n'essaient pas la joindre, l'ange, jetant au loin le linceul qui l'enveloppait, présente aux yeux étonnés de la meute qui le poursuivait le corps vêtu d'un homme robuste. Pressé de près, il s'élance à l'eau mais les incrédules savent nager ....après une lutte vigoureuse l'ange est ramené à terre et l'on reconnaît ni plus ni moins que *le grand prêtre et prophète John Smith*. Il est inutile de dire que c'est de vengeance la justice des hommes qu'il rendra compte de la mission qu'il prétend avoir reçue du ciel.

Et c'est en 1835, aux tats-Unis de l'Amérique du nord que cette scène des temps d'ignorance vient d'avoir lieu.

St. Pierre, dans ses Etudes de la Nature, décrit une plante dont le suc est si vénéneux, que la pointe d'une flèche, trempée dans ce poison, et quoique exposée à l'air pendant nombre d'années, peut encore, avec la plus légère piqûre, faire tomber à l'instant raide mort, l'animal le plus robuste et le plus puissant. L'effet de ce poison, quelque légère que soit la plaie, est de geler à l'instant toute la circulation du sang. Mais l'antidote est aussi simple que prompt et certain. A valer, du faites avaler une bonne pinte de sucre, au moment même de recevoir la blessure, et bientôt la circulation est rétablie. Le poison et l'antidote ont été découverts par les sauvages qui habitent les bords de la rivière des Amazones. Ils emploient ce terrible moyen de destruction à la chasse comme à la guerre.

Le manque d'espace dans notre journal nous a empêché de donner jusqu'à présent la traduction en Espagnol de notre article sur le *Mexique et le Texas*; mais aujourd'hui nous sommes heureux de satisfaire à la promesse que nous avons faite et que nous n'avons pu tenir jusqu'à ce jour pour le motif que nous venons de donner.

MEJICO Y TEJAS.

Cuando el gobierno de Mejico le pareció conveniente colonizar aquella vasta porcion de su territorio que media entre el rio Guadalupe al sur Oeste y el de la Trinidad al nor este; cuando para l'egar á poblar y beneficiar aquellas ricas y fertiles llanuras que forman casi la mitad del Estado de Tejas, él se decidió, á falta de brazos, á mas bien, de industria, entre los naturales, á hacer immensas concesiones á algunos ciudadanos de los Estados Unidos del Norte ¿no debia él prever la influencia directa que estos nuevos habitantes no podrian á menos de ejercer sobre los destinos del pais? ¿no debia considerar que el contraste que iba inevitablemente á establecerse entre los nuevos y los viejos habitantes de Mejico en el carácter, las costumbres, el idioma, las necesidades, las inclinaciones, y en todos los principios sociales y politicos, opondria grandes obstaculos á su designio de formar de ese nuevo Estado una parte integrante de la republica, y poner á sus habitantes bajo el yugo de las mismas leyes, de la misma servidumbre que los demas ciudadanos?

El Congreso general mejicano no podia ignorar que no debieran conformarse largo tiempo con su sistema de gobierno los nuevos ciudadanos que acababan de jurar obediencia á sus leyes, y una fidelidad ilimitada á la constitucion del pais. Sin duda ellos hubieran cumplido con sus obligaciones si hubiesen encontrado en su nueva patria todas las garantias, todos los derechos politicos que les competian. Pero, la anarquia en que esta sumido el gobierno; las revoluciones que con tanta rapidez se suceden sobre toda la superficie de la Union; el imperio de las leyes confiado al poder militar y á las bayonetas que le rodean; el derecho inconstitucional que se ha arrogado el gefe supremo de la republica, de intervenir con la fuerza armada en todas las transacciones civiles; finalmente, el *centralismo* que se adelanta á paso de gigante desde el istmo de Panamá hasta mas allá de las montañas de la Sierra Madre, y desde el golfo de Mejico hasta el Oceano Pacifico, sistema horroroso, cuyo escopo es hacer á los Estados de la federacion tributarios de la metropolis, y á sus habitantes vasallos de un dictador, de un tirano; por todas estas razones los colonos de Tejas deben hacerse un deber de proteger su fortuna, su existencia, su industria, su porvenir, y mas que todo su libertad politica é independencia nacional contra los peligros con que se ven amenazados; y cuando suenen los truenos de la guerra; cuando el patriotismo creará improvisamente invencibles falanges y hará de todo hombre un ciudadano y de todo ciudadano un heroe; cuando las llanuras de Tejas se cubran de soldados intrepidos resueltos á perecer en defensa de sus derechos como hombres libres, y de sus privilegios como ciudadanos; quién la historia calificar de revoltosos á sedicciosos los bizarros esfuerzos que hagan para conservar los primeros y asegurar los segundos? Todas las naciones libres del antiguo continente, todos los pueblos del nuevo mundo, desde el estrecho de Magellan hasta las extremidades septentrionales del Canadá ¿no aplaudiran cordialmente á ese grito de independencia que les hiciera entender un pueblo hermano, y no harian acaso los mas sinceros votos para el suceso de una causa que ha llegado á ser en el dia la de todos? Diremos mas: los ciudadanos de los Estados Unidos ¿no se apresuraran á prestar, individualmente, todos los socorros posibles á los Colonos de Tejas en la lucha, peligrosa pero sublime, que estos se vieseu provocados á sostener contra las tropas mercenarias del despota Santa-Anna? La actitud hostil que va tomando el estado de Coahuila y Tejas hácia el gobierno general; el giro que deberan tomar ignalmente los negocios en una cuestion semejante á la que se suscita entre la republica Mejicana y uno de los Estados de la federacion; la revolucion que de ello podria resultar en toda la extension de aquel vasto territorio, llaman la atencion de los republicanos de ambos mundos. Se trata de la suerte futura de Mejico; pero, no de un porvenir de discordias civiles, de guerras intestinas, de degüellos, de asesinatos, de fanatismo y persecuciones, sino de una era de prosperidad, de paz, de independencia y civilizacion: y la revolucion de Tejas, logrando el resultado que esperamos, debe producir infaliblemente un dichoso cambio.

Desde la epoca en que el gobierno general abrió las puertas de sus ricas posesiones á la colonizacion—esta revolucion ha sido predicha por los filosofos y publicistas de todos los paises; era imposible persuadirse de lo contrario. Los principios politicos de los nuevos colonos, su carácter independiente, sus costumbres, sus usos republicanos, y sobre todo su amor ilimitado á un gobierno popular, debian comunicarse como un contagio á los espíritus y corazones de sus vecinos; y esta primera revolucion, acarcida en lo moral de los habitantes de las provincias septentrionales, debia tarde ó temprano producir la que se está desarrollando en el dia.

Y ¿como es posible evitar esta revolucion, é impedir que cambie enteramente el aspecto actual del gobierno mejicano? Ya lo es insuportable á todos los estados de la Union el yugo de hierro que se les ha impuesto: ya están todos convencidos de que, lejos de disfrutar de la soberania que les es garantida por la constitucion federal, están sumergidos en la esclavitud mas humillante, y abandonados al mas horrible despotismo. El congreso general, á mas bien el mismo Santa Anna, rodeado por sus tropas de que es el idolo del dia, agachado detras de espesas hileras de bayonetas comprado, extiende su cetro y su voluntad sobre toda la faz de la republica, y amenaza de muerte al que no reconozca su poder supremo. Las leyes, las garantias individuales, la soberania de los estados, todo lo huella con sus pies. ¡EL CENTRALISMO!.... he aquí el sistema que quiere dar á los Mejicanos. ¡LA DICTATURA PERPETUA!.... He aquí lo que quiere para sí mismo. Pero ¿cual será el suceso de proyectos tan culpables? Su reinado es instantaneo, y no está lejos el tiempo en que el pueblo se hara justicia por sí mismo Mil conspiraciones se han urdido ya para derribar al tirano. Hemos visto ya al noble Estado de Zacatecas hacer esfuerzos para defender sus derechos constitucionales su honor y su independencia: la traicion solo pudo inutilizar su valor, y el victorioso Santa Anna se hizo todavia mas execrable por sus infames crueldades. Zacatecas fué sojuzgado; pero ha conservado sus resentimientos contra el usurpador; y los Estados de Tamaulipas, de Nuevo Leon, de San Luis, de Chihuahua, de Durango, de Jalisco, estan ya resueltos á formar una liga contra los de Mejico, Puebla, Vera-Cruz, Oajaca, Michoacan, Chiapas, por si acaso estos Estados se decidran en favor del tirano. ¿Cual será el cadal del combate? Una nueva? rejucion por parte del gefe supremo; la Estado amenazado en su soberania; pues bien; el momento ha llegado. El Estado de Coahuila y Tejas acaba de enarbolar su bandera; la hacha resonar en el seno de la capital su grito de guerra y de independencia; ha proclamado en todos los angulos de la Union su digna protesta contra el poder arbitrario del gobierno; su ejemplo, no dudemos de ella, será imitado por todos los otros Estados del Norte ¡Tiemblen Santa Anna! ¡Tiemblen todos los que quieran oponer diques á esa torrente proximo á desbordarse! Se está en su poder detener su curso; ha de inundar á toda la republica; y entonces la nacion entera podrá exclamar: "QUIEN SEA, Y SOY SOLO UNO, LIBRE Y INDEPENDIENTE."

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 Août, 1835.

54 balles coton Arkansas, 18 cents.
170 „ do Mobile 17 „

On traite pour quelques parties, mais les opérations n'ont pas été affectées.

Tabac—pas de variation, prix courant, 6 1-2 à 8 1-2.
Riz do do
Sucre—de la N. Orléans, point de changement; ventes limitées.
Mélasse—Peu en demande; les prix se maintiennent.
Sucre et Café de la Havane—Sans variations.
Whiskey—22 cents par gallon—Vieux 75.
Beurre—17 cts, Goshen, nominal.
Graisse—Les prix haussent; des ventes de 2000 barilles ont été effectuées à 8 3-4 et 9. On demande 9 1 2.
Farine—2800 barils sont arrivés; les prix déclinent et l'on demande 5 5 1 6 25.
Porc—sans, 12 à 13; prime—on demande à nos quotes.
Bœuf—sans, 12 à 13; prime 10 1-4, vendus.
Jambon—nominal, et Farine de Maïs en demande à 25.
Les Cuirs et Pelleteries peu en demande.
Toile et Cordes d'Emballage, 10 1-2 à 18 et 40 cts. lents.
Goudron, Brai, Resine, Plomb etc.—pas de variation.
Huile de Tanneurs—point.
Les affaires sont toujours en stagnation, mais on a lieu de penser que si la salubrité de la ville continue les affaires reprendront.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Panama, Thomas, Boston, L'H Galg.
brick Gen Santa Anna, Canterel, Vera Cruz.
Goel Marida, Lincon, Philadelphie, J Forstall & co.
Goel Penise, Delpine, Tampico, F Vio.

ARRIVES.

Bateau de remorque Grampus, Davis, de Poverty Point, avec les bricks William, Pandora, Alexander et Frances.
Brick Frances, Hammond, en 50 jours de Bordeaux, à R A Lefebvre, avec un chargement complet.
Brick Alexander, Freeman, en 54 jours de Bordeaux, avec un chargement complet.
Brick Pandora, Jones, de Boston.
Brick William, Curtis, de Boston.
Bat à vap Semaphore, de Plaquemine.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 50 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

22 août DENIS PRIEUR, *maire*

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi, 21 *Juillet* 1835.

Résolu, Que le maire nommera, avec le consentement du Conseil de Ville, une personne convenable pour remplir l'emploi ci-après créé sous le titre de collecteur des taxes sur le pavage, lequel devra, sous la direction du voyer de la ville, être chargé de tenir un compte exact et régulier de tout le pavage qui a été fait depuis le mois d'avril 1832, ou qui pourra à l'avenir être fait pendant le tems qu'il remplira ses fonctions. Il sera en outre tenu de demander le montant dû pour le pavage, il tiendra note dans un régistre tous par lui à cet effet, de l'époque et des personnes auxquelles ces demandes auront été faites; il collectera toutes les sommes dues à la corporation sur les propriétés en face desquelles le pavage aura été ou pourra être à l'avenir confectionné, et si le collecteur ne peut s'assurer du nom des personnes qui devront le dit pavage, il devra dans un délai de deux semaines, à datée de l'exécution du pavage ou de l'époque à laquelle il aura été reçu des mains du contracteur par le voyer de la ville, en remettre un état au maire, lui donnant tous les détails y relatifs, et un duplicata en devra être transmis au Conseil de Ville, dans sa séance subséquente, en cas de négligence ou omission à remplir ses devoirs, l'emploi de cet officier deviendra vacant *ipso facto* et le maire devra immédiatement procéder à nommer une autre personne pour le remplacer.

Art. 2 Ledit collecteur, avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, devra fournir un cautionnement signé par deux personnes solvables, à la satisfaction du maire de dix mille piastres en faveur de la corporation, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs.

Art. 3. Il sera tenu de faire des rapports hebdomadaires au trésorier de la ville de toutes les sommes par lui perçues, des dates et des personnes auxquelles il sera fait des demandes.

Art. 4. Le dit officier gardera en commission pendant le bon plaisir du Conseil, il sera été annuellement au quatrième mercredi de mai, et il recevra pour pleine et entière compensation de ses services, pendant deux années seulement, deux pour cent sur le montant par lui versé entre les mains du trésorier.

Art. 5. Tous les bordereaux faits par cet officier seront contrôlés avant leur présentation, et de même toutes les sommes collectées devront être contrôlées avant d'être payées au trésorier.

Art. 6. Il sera du devoir du voyer de la ville de donner à cet officier toute l'assistance possible dans son emploi, de manière à mettre à même ce collecteur d'exécuter de mieux les devoirs qui lui sont par le présent imposés.

Bien entendu, Que rien de ce qui est contenu dans la présente ne devra être interprété de manière à exempter le voyer de la ville ou le trésorier des devoirs qui lui sont imposés relativement à cet objet par les ordonnances antérieures.

(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Approuvé le 5 Août 1835.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme.

THEARD, Jr. Secrétaire.

CONSEIL DE VILLE DE LA NLLE.-ORLEANS.

Séance du 7 Août 1835.

Résolu, Que le maire est et demeure autorisé à faire adjuger au rabais, le plutôt possible, l'entreprise de l'inscription des noms des rues et du numérotage des maisons dans les parties dernièrement incorporées des faubourgs et qu'il fixera le terme dans lequel ce travail devra être terminé.

2o Il est de plus résolu, Que ce travail sera fait conformément aux ordonnances existantes, avec cette différence seulement que les dites inscriptions et le dit numérotage seront exécutés dans les rues perpendiculaires ou obliques au fleuve, en noir sur un fond d'ocre, et dans les rues parallèles en blanc sur un fond noir, le tout sous la direction du voyer de la ville.

3o Il est de plus résolu, Qu'à mesure qu'on renouvellera la numérotage des parties déjà numérotées de la ville on se conformera à la résolution précédente relativement aux couleurs des dits numéros.

4o. Il est de plus résolu, Que le maire fera placer immédiatement l'inscription des noms des rues à tous les carrefours qui en manquent encore, et les comprendra à cet effet dans l'adjudication ordonnée par la première des présentes résolutions.

Art. 5o. Il est de plus résolu, Que toute résolution ou ordonnance contraire aux présentes est et demeure rapportée.

(Signé) G. SCHMIDT, président pro. tem.

Approuvé le 12 Août 1835.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme.

THEARD, jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS

AVIS est par le présent donné que samedi 5 septembre prochain, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de l'entreprise de l'inscription des noms des rues et du numérotage des maisons dans les parties des faubourgs dernièrement incorporés, et aussi à l'entreprise de l'inscription des noms des rues, à tous les carrefours qui en manquent; le tout conformément aux ordonnances du Conseil de Ville.